

La lettre d'Énergie SDED

COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC

» A vos côtés pour un éclairage public moins cher et plus performant

Dans le cadre d'une compétence optionnelle, mise en place en 2013, Energie SDED assure pour les communes qui lui confient cette mission, la totalité de la gestion de l'éclairage public, un service qui couvre l'investissement (pose de matériels neufs), la maintenance (avec des entreprises spécialisées) la cartographie du patrimoine lumineux et le contrôle de l'énergie.

Aujourd'hui 74 Communes de la Drôme nous ont déjà confié cette mission.

Fidèle à sa philosophie de solidarité territoriale, et comme pour l'électrification, notre métier historique, Energie SDED mutualise pour cette compétence des moyens humains, son expertise, son expérience (nous faisons de l'éclairage public depuis 1973) et son concours financier. C'est avant tout pour la commune la possibilité de se dégager de tous les tracasseries liés à l'éclairage et notamment, on y pense moins, aux obligations réglementaires de plus en plus contraignantes. Alors plus il y aura de communes adhérentes, plus le service sera fort et les coûts réduits comme par exemple pour l'achat d'énergie. L'union fait la force !

Confier la compétence éclairage public à Energie SDED ne retire pas pour autant à la commune un droit de regard sur ce qui se fait sur son territoire : le Maire reste en effet décideur, et sur les conseils avisés des services d'Energie SDED, les élus gardent la main sur le choix des équipements (design, budget, etc.) et bien sûr, la commune reste propriétaire des installations qui sont transférées à Energie SDED.

Vous trouverez dans ce numéro « spécial éclairage » toutes les informations nécessaires pour vous permettre de décider ce qu'il y a de mieux pour votre commune. Ma Vice-présidente en charge du secteur, Marietta Mignet et le service éclairage public restent à votre écoute pour répondre à vos questions et même se déplacer pour vous présenter cette compétence en Conseil Municipal si vous le souhaitez.

Avec Energie SDED voyez plus loin voyez plus clair !

Jean Besson
Président
Sénateur Honoraire

L'éclairage public c'est bien plus que de la lumière :

■ Dans une commune, quelle soit sa taille, un bon éclairage est nécessaire pour la sécurité et le confort des usagers de l'espace public.

Mais l'éclairage c'est aussi en moyenne 40 % de la facture électrique d'une commune et près de 20 % de sa dépense globale en énergie.

C'est pourquoi, aujourd'hui il est devenu indispensable d'œuvrer pour favoriser un éclairage plus performant, respectueux de l'environnement, en un mot, moins consommateur d'énergie. Une commune n'a pas toujours le temps nécessaire pour faire ce travail ou contrôler l'entreprise à qui elle le délègue.

Dans le cadre des travaux d'investissement, Energie SDED optimise efficacité énergétique et besoin en lumière. On parle d'efficacité de l'éclairage. Et n'oublions pas que ce qui est bon pour la planète est aussi bon pour les finances communales.

En choisissant des luminaires performants, en remplaçant les anciens appareils, en adaptant les puissances d'éclairage, en conservant des espaces non éclairés pour la vie nocturne, on agit pour l'environnement tout en réalisant des économies.

Les « LEDS » une technologie aujourd'hui éprouvée, adaptée à vos besoins

■ De plus en plus de communes s'équipent d'un éclairage public à leds. Energie SDED assure une veille sur ces technologies qui évoluent encore aujourd'hui. A l'origine utilisées en priorité pour les mises en lumière, elles sont aujourd'hui adaptées à l'éclairage des voies de circulation. Certes encore un peu plus chères à l'achat, même si les prix ont beaucoup baissé, elles consomment moins d'énergie et les sources sont plus résistantes. Les Leds s'éclairent instantanément, sans phénomène de temps d'allumage ni de nécessité de temporisation pour un réamorçage. Elles offrent ainsi une multitude de possibilités d'utilisation, de gestion de l'éclairage public : diminution d'éclairage par programmation, allumage par détection de présence, extinction, modulation. Pour toutes ces raisons, Energie SDED favorise de plus en plus ce type d'équipement.

Un « plan Marshall » pour éradiquer les ballons fluorescents

■ Cet éclairage ancien que l'on trouvait partout est aujourd'hui interdit. Le Grenelle de l'Environnement est passé par là. Ses défauts ? Énergivore, faible efficacité lumineuse, polluant (vapeur de mercure).

Ce type de source se retrouve très souvent dans des luminaires eux-mêmes peu performants. Il est donc préférable et moins coûteux, de changer l'intégralité du luminaire plutôt que de le « bricoler ». De plus, changer ce type de source impose le changement de l'appareillage (ballast) qui lui est associé et de la douille.

Pour remplacer ces lampes le plus rapidement possible, Energie SDED a mis en place en 2016 un « plan Marshall » correspondant à un budget exceptionnel supplémentaire de 1 million d'Euros consacré à cette action dans le cadre de la compétence.

Confirmation de l'arrêt des subventions pour travaux en éclairage public hors compétence

Le comité du 10 juin a confirmé la suppression des règlements de financement de l'éclairage public hors compétence à compter du 31 décembre 2016. Les demandes en cours pourront faire l'objet d'une attribution de subvention dès lors que la délibération de la commune parviendra à Energie SDED avant la fin de l'année et sous condition que les crédits inscrits au budget le permettent.

Cette évolution, qui répond par ailleurs à une obligation légale, a été annoncée depuis 2014. Aujourd'hui elle peut entrer en vigueur sans pénaliser les communes grâce à l'offre de transfert de compétence qui représente des avantages plus conséquents pour les communes qui souhaitent adhérer, notamment des économies sur les consommations d'éclairage qui représentent jusqu'à 25%.



Comment transférer votre compétence EP ?

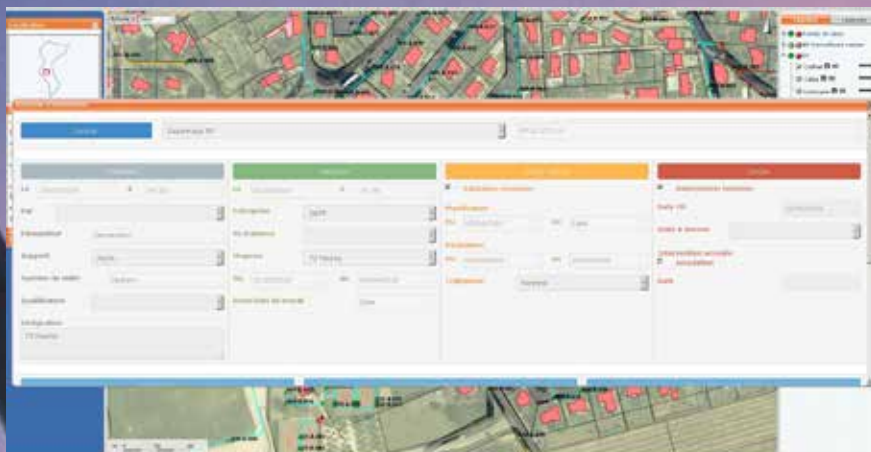
En 5 étapes :

- Délibération d'intention de la commune (modèle disponible)
- Proposition de délibération au comité syndical : point de départ effectif du transfert de compétence
- Réalisation de l'audit par Energie SDED
- Elaboration du rapport de l'audit basé sur un objectif de réduction de consommation
- Rédaction du procès-verbal de transfert

Connaître son patrimoine lumineux pour mieux agir

Avant toute chose, dès que la compétence est validée, Energie SDED élabore sur la commune une identification complète du patrimoine et met en place un SIG (Système d'Information Géographique). Ce travail est d'ailleurs aujourd'hui une obligation. En effet, depuis 2012, les exploitants de réseaux ont l'obligation de déposer la cartographie sur un site web national qui regroupe l'intégralité des exploitants, ceci dans le but de prévenir, par l'instruction des déclarations de travaux (DT) et déclarations de commencer les travaux (DICT), les risques d'accidents lors de travaux sur la commune.

Avec ce SIG les communes adhérentes disposent d'un outil informatique qui leur permet de suivre l'évolution de leur parc d'éclairage public et de signaler un besoin de dépannage par GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) reliée à Internet. Il est ainsi possible d'avoir une connaissance exhaustive des points d'éclairage, du type de lampe et ainsi programmer efficacement la maintenance et le remplacement.



Lorsque survient une panne, l'utilisateur (agent ou élu de la commune) peut signaler le point lumineux ou l'armoire concernés. Un message est automatiquement envoyé au service éclairage public d'Energie SDED qui déclenche alors l'intervention de l'entreprise de maintenance. Toutes les interventions des entreprises de maintenance ou de travaux sont répertoriées en temps réel ce qui permet aux élus de répondre aux administrés sur les délais de réparation. Le délai contractuel maximum d'intervention des entreprises est de 72 heures, 24 heures pour une armoire défectueuse, 48 heures pour plusieurs points lumineux consécutifs défectueux.

La question de l'extinction

Une collectivité a la possibilité d'éteindre son éclairage public une partie de la nuit. Si la décision d'extinction de nuit est une démarche communale, Energie SDED accompagne ensuite la commune techniquement et en terme d'information (réunions publiques, modèle d'arrêté municipal...)

Car cette décision doit être encadrée par des mesures de sécurité et d'une bonne information de la population. C'est pourquoi Energie SDED a adopté un modèle de panneau d'entrée d'agglomération pour prévenir les usagers. Ce service fait également partie des prestations de la compétence éclairage public.



Le service d'astreinte 24h/24, 7j/7

En cas d'urgence de mise en sécurité de l'éclairage (accident, incendie...) la commune dispose d'un numéro d'urgence pour une intervention rapide (délai de 4 heures maximum).

Combien coûte la compétence EP ?

■ **Au moment de l'adhésion** (uniquement) : l'**Identification du patrimoine** pour 7 € par point lumineux à la charge de la commune

■ **Deux cotisations annuelles**

Fonctionnement : 27.50 € par point lumineux

- Entretien, maintenance et dépannage - Terrains de sport extérieurs
- Pose et dépose des guirlandes et motifs des fêtes de fin d'année. Description et traçabilité du réseau instruction DI/DICT
- Contrôle, suivi et maîtrise de l'énergie
- Gestion comptable et administrative

Consommation :

Cette cotisation équivaut au coût de la consommation d'éclairage public de la commune

A noter qu'un achat groupé d'électricité pour les communes adhérentes est à l'étude pour diminuer les prix

■ **Investissement** : Un coût proportionnel aux travaux réalisés.

Cela concerne tous les investissements :

- Travaux en coordination
- Travaux de rénovation
- Travaux d'extension

Le montant maximum de la cotisation annuelle est fixé selon le régime et le potentiel fiscal de la commune :

Communes urbaines		
Potentiel fiscal global €	> 10 M€	<= 10 M€
Tarif par habitant	20.00 €€	18.00 € €

Communes rurales				
Potentiel fiscal global €	> 750 000 €	> 200 000 € et <= 750 000 €	> 20 000 € et <= 200 000 €	<= 20 000 €
Tarif par habitant	16.00 € €	12.00 € €	10.00 € €	4.00 € €

La cotisation est ajusté chaque année en fonction des travaux réellement effectués (règlement modifié lors du Comité Syndical du 8 novembre 2015).

POUR EN SAVOIR PLUS

Service Eclairage Public :

04 75 82 65 52 - gestion-ep@sded.org

Website rubrique éclairage public www.sded.org

